

Arrêté municipal n°065-2023

**Réglementant la circulation et le stationnement
dans le cadre de la parenthèse des Métiers d'Art 2023
à compter du samedi 1^{er} avril et jusqu'au dimanche 2 avril 2023**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 24 janvier 2023, par Mme Véronique BOURDIN – Vice-Présidente en charge du tourisme, des métiers d'art et de la culture de Villedieu Intercom, sollicitant l'autorisation d'organiser la parenthèse des métiers d'art 2023 dans le centre-ville de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du samedi 1^{er} avril et jusqu'au dimanche 2 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du samedi 1^{er} avril et jusqu'au dimanche 2 avril 2023, Villedieu Intercom est autorisé à organiser la parenthèse des métiers d'art 2023 dans le centre-ville de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny.

Article 2

A compter du vendredi 31 mars 2023 à 9h00 et jusqu'au lundi 3 avril 2023 à 13h00, Villedieu Intercom est autorisé à installer 3 tentes-place des Chevaliers de Malte, 3 tentes place de la République (au-dessus de la Marianne) et 3 tentes devant le 3 rue Généra Huard (au niveau de la maison de l'étain).

Article 3

A compter du vendredi 31 mars 2023 à 12h00 et jusqu'au dimanche 2 avril 2023 à 20h00, Villedieu Intercom est autorisé à installer un Carrousel sur l'esplanade – place de la République.

Article 4

A compter du vendredi 31 mars 2023 à 9h00 et jusqu'au lundi 3 avril 2023 à 13h00, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes : Place de la République, rue Carnot, rue Général Huard, rue Docteur Havard, rue du Reculé, place du Presbytère et rue de l'Hôtel de Ville (*configuration du marché hebdomadaire du mardi matin*).

La place du Presbytère sera réservée aux exposants de la manifestation.

Article 5

La mise en place de la signalisation sera à la charge des services techniques de la Commune Nouvelle.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, le chef du centre de secours et Villedieu Intercom sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 1^{er} mars 2023 au 15 mars 2023

La notification faite le 1^{er} mars 2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 28 février 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER